



MRC DE TÉMISCAMINGUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 609

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT, LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE GÉRARD-CARON

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT, RÉFECTION ET RÉAMÉNAGEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'équipement, la réfection et le réaménagement de l'Édifice Gérard-Caron pour un montant total de 9 000 000 \$, visant à fournir aux citoyens et utilisateurs de l'édifice des services multifonctionnels ainsi qu'un environnement favorable et sécuritaire tel qu'il appert à l'annexe A en date du 3 juin 2024.

ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 9 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville de Ville-Marie pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 17 juin 2024.

COPIE AUTHENTIQUE

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et du greffier-trésorier (*Loi sur les cités et villes, art. 357, al.3*)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du 3 juin 2024

Résolution n°119-06-24

Adoption du règlement

Séance du 17 juin 2024

Résolution n° 132-06-24

Publication de l'avis public - Ensemble des personnes habiles à voter : 19 juin 2024

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A
Estimation budgétaire des coûts
En date du 3 juin 2024

		DÉPENSES
1. DÉMOLITION		
1.1	Démantèlement d'élément de bâtiment	497 100 \$
1.2	Travaux de désamiantage	112 400 \$
	Sous-totaux	609 500 \$
2. COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
2.1	Architecture	2 782 900 \$
2.2	Structure	595 600 \$
2.3	Mécanique	1 337 100 \$
2.4	Électricité	660 400 \$
2.5	Génie Civil	0 \$
2.6	Aménagement extérieur	0 \$
	Sous-totaux	5 376 000 \$
3. Administration et profits		
3.1	Administration et profits	1 532 300 \$
	Sous-totaux	1 532 300 \$
4. Autres frais		
4.1	Contrôle d'accès des portes	10 100 \$
4.2	Informatique et réseautage	30 500 \$
4.3	Contrôle qualitatif des matériaux	46 700 \$
4.4	Traitement acoustique - Salle communautaire	27 400 \$
	Sous-totaux	87 300 \$
5. ÉQUIPEMENTS		
5.1	Ameublements - Hôtel de Ville	38 700 \$
5.2	Casier vestiaire	11 200 \$
5.3	Système audio/vidéoconférence - Salle du conseil	10 300 \$
5.4	Système sono - Salle communautaire	30 000 \$
5.5	Ameublements salle communautaire	49 400 \$
	Sous-totaux	139 600 \$
	Total des coûts directs	7 744 700 \$
6. Honoraires professionnels		
6.1	Accompagnement FQM	16 500 \$
6.2	Architecture	254 300 \$
6.3	Ingénierie - Électricité	52 550 \$
6.4	Ingénierie - Mécanique	70 550 \$
6.5	Ingénierie - Structure	55 100 \$
6.6	Ingénierie - devis travaux en condition d'amiante	13 300 \$
	Sous-totaux	462 300 \$
7. Contingences de construction		
7.1	Contingences de construction	793 000 \$
	Sous-totaux	793 000 \$
	Total des coûts indirect	1 255 300 \$
TOTAL RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE GÉRARD-CARON		9 000 000 \$